

**INVITATION A SOUMISSIONNER
POUR LES SERVICES DE PHOTOCOPIE ET DE RELIURE DES
DOCUMENTS DE L'UNICEF DANS LE CADRE D'UN ACCORD A
LONG TERME (LTA)
LITB-GUIA-2020- 9162167**

Date de Publication : Lundi 12 Octobre 2020

Date de clôture : Jeudi 29 Octobre 2020

INTRODUCTION A L'INVITATION A SOUMISSIONNER

Date: 12 octobre 2020

Objet : Invitation à soumissionner pour les services de photocopie et de reliure des documents de l'UNICEF dans cadre d'un Accord à Long Terme

Mesdames/Messieurs,

Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) en Guinée vous invite par la présente, à soumettre une offre pour les services de photocopie et de reliure de ses documents.

Objectif

L'objectif de cette invitation à soumissionner est de mettre en place un Accord à Long Terme qui permettra à l'UNICEF d'acquérir des services de photocopie et de reliure de documents dans des délais courts et à des prix compétitifs.

Description de la prestation demandée

a) **Photocopie et reliure suivant nombre de pages et différents formats :**

Photocopie des documents de différents formats A3, A4 et A5 : en noir et blanc avec agrafe : transparent (devant) et papier cartonne (dos)

Photocopie des documents de différents formats : A3, A4 et A5 en quadrichromie avec agrafe : transparent (devant) et papier cartonne (do)

Photocopie des documents de différents formats A3, A4 et A5 : en noir et blanc avec reliure : transparent (devant) et papier cartonne (dos)

Photocopie des documents de différents formats : A3, A4 et A5 en quadrichromie avec reliure : transparent (devant) et papier cartonne (do)

b) **Impression sur papier 80 g, ...g et reliure suivant nombre de pages et différents formats :**

Impression des documents sur papier 80g, de différents formats A3, A4 et A5 : en noir et blanc avec agrafe : transparent (devant) et papier cartonne (dos)

Impression des documents sur papier 80g, de différents formats : A3, A4 et A5 en quadrichromie avec agrafe : transparent (devant) et papier cartonne (do) Impression des documents sur papier 80g, de différents formats A3, A4 et A5 : en noir et blanc avec reliure : transparent (devant) et papier cartonne (dos)

Impression des documents sur papier 80g, de différents formats : A3, A4 et A5 en quadrichromie avec reliure : transparent (devant) et papier cartonne (do)

- c) **En option** : engagement du prestataire retenu à mettre à la disposition de l'UNICEF deux machines photocopieuses, deux imprimantes en noirs et blanc, deux imprimantes en couleur (maximum) et un technicien pour effectuer sur place pour les services requis.

Termes de l'Accord à Long Terme

L'UNICEF ne garantit aucun volume minimum ou maximum sous le présent Accord à Long Terme. L'accord sera établi pour une période ferme de 12 mois et pourra être renouvelé sous réserve de performances satisfaisantes des prestataires retenus pour 12 mois additionnels sans toutefois dépasser 36 mois.

L'UNICEF se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie des besoins suivant les combinaisons qu'elle juge être les plus avantageuses pour elle.

Les soumissionnaires qui souhaitent soumettre une offre devront exprimer leur intérêt par courriel à l'adresse suivante : supplyguinee@unicef.org avec copie à : ssoumaoro@unicef.org et bcoulibaly@unicef.org, kbdiallo@unicef.org Une version électronique du dossier de consultation leur sera aussitôt transmise. Les fournisseurs peuvent également retirer le dossier sur clé USB à la Représentation de l'UNICEF sise Coléah, Corniche Sud, direction Matam, ou le télécharger sur le site www.jao.com, www.guineenews.com, www.ledjely.com.

Les documents qui suivent vous permettront de préparer votre proposition :

- ANNEXE 1 : Instructions aux soumissionnaires
- ANNEXE 2 : Formulaire de soumission
- ANNEXE 3 : Tableau de tarifs -Proposition financière
- ANNEXE 4 : Conditions générales applicables aux bons de commande de l'UNICEF

Votre offre comprenant une description détaillée du service proposé (offre technique) et une offre financière placées sous plis scellés distincts, devra nous parvenir à l'adresse suivante :

UNICEF
Coléah, Corniche Sud – BP 222, Conakry, Guinée

Attention : Monsieur le Chef des Opérations
INVITATION A SOUMISSIONNER LITB-GUIA-2020- 9162167 SERVICES
DE PHOTOCOPIE ET RELIURE DE DOCUMENTS
« NE PAS OUVRIR AVANT LE 29 OCTOBRE 2020 à 15H00 ».

Les offres devront parvenir à l'adresse susmentionnée au plus **tard le 29 Octobre 2020 à 15h00.**

Toute offre nous parvenant après cette date sera rejetée.

Les offres seront dépouillées au lieu indiqué ci-dessus, le même jour à 14h00. Cette session sera ouverte aux représentants des entités soumissionnaires désireux d'assister à cette session.

Cette lettre ne constitue en aucun cas une demande de contracter avec votre entité.

Vous êtes prié(e) d'accuser réception de cette lettre et de nous confirmer de votre intention de soumettre ou non une offre. Cette confirmation peut nous permettre de vous communiquer, si nécessaire, des informations complémentaires sur cet appel d'offre.

Sincères salutations.

Bintou Coulibaly - 12.10.2020

Sekou Soumaoro
Supply Assistant
UNICEF CONAKRY

Bintou Coulibaly
Supply Specialist
UNICEF CONAKRY

Sekou Soumaoro
12 Octobre 2020

Annexe I.

Instructions aux Soumissionnaires et Conditions Générales

A. INTRODUCTION

1. Généralités

L'UNICEF invite les soumissionnaires à faire leurs offres sous pli fermé pour la fourniture du service à l'UNICEF.

2. Eligibilité

Les soumissionnaires ne doivent pas avoir été associés ou avoir été en contact dans le passé, de manière directe ou indirecte, avec une société ou les filiales d'une société qui aurait été engagée par l'UNICEF pour offrir des services de consultance dans le cadre de la préparation des documents inhérents à cet appel d'offre (spécifications, ou tout document utilisé pour l'achat de matériel dans le cadre de cet appel d'offre).

3. Coût de L'offre

Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et la soumission de l'offre. L'UNICEF ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par l'offre.

4. Conditions de livraison

4.1 Les livraisons doivent être faites selon les clauses des bons de commande et les provisions de cet arrangement à long terme en conformité avec l'offre du contracté.

4.2 Tous les risques de pertes et de dommages restent la responsabilité du prestataire jusqu'à la réception physique des biens en accord avec le bon de commande.

4.3 La livraison est considérée effective seulement lorsque les marchandises ont été livrées en par l'UNICEF ou le destinataire que les marchandises reçues sont en bonne condition.

4.4 L'inspection et la vérification des marchandises seront faites dans un délai raisonnable après leur réception et l'UNICEF se réserve le droit de refuser ou rejeter toute marchandise jugée non conforme au contrat. Le paiement des marchandises non conformes ou défectueuses ne constitue en aucun cas une acceptation des marchandises.

4.5 Le prestataire confirme que l'inspection et/ou vérification des marchandises par l'UNICEF n'inclut pas le statut opérationnel et fonctionnel des marchandises. L'UNICEF évaluera les performances du soumissionnaire retenu, en comparant les délais réels avec les délais de livraison minimum garantis mentionnés dans leur offre.

B. DOCUMENTS D'INVITATION A SOUMISSIONNER

5. Contenu des documents d'invitation à soumissionner

Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les documents d'invitation à soumissionner. Tout non-respect de ces documents se fera au détriment du Soumissionnaire et sera susceptible d'avoir un effet négatif sur l'évaluation de l'offre.

6. Clarification des Documents d'invitation à soumissionner

Tout Soumissionnaire qui aurait besoin de clarifications à propos des Documents d'invitation à soumissionner peut en informer par écrit l'UNICEF à l'adresse suivante : supplyguinee@unicef.org avec copie à ssoumaoro@unicef.org et bcoulibaly@unicef.org, kbdiallo@unicef.org

L'UNICEF répondra par écrit à toute demande de clarification qui lui parviendra jusqu'à dix jours avant la date limite de dépôt des offres. Des exemplaires écrits de la réponse de l'UNICEF incluant une explication de la demande de clarification mais sans identification de la source de la demande seront envoyés à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner et confirmé leur intention de participer au présent processus.

7. Modification des Documents d'invitation à soumissionner

Jusqu'à une semaine avant la date limite de dépôt des offres, l'UNICEF peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par un

Soumissionnaire éventuel, modifier les Documents d'invitation à soumissionner en procédant à un amendement. Tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner seront informés par écrit de tous les amendements apportés à ceux-ci. Afin de ménager aux Soumissionnaires suffisamment de temps pour prendre en compte les amendements dans la préparation de leurs offres, l'UNICEF pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

8. Langue de l'Offre

Les offres préparées par le Soumissionnaire de même que toutes les correspondances et documents relatifs à l'offre échangée entre le Soumissionnaire et l'UNICEF devront être rédigées en Français.

9. Documents constitutifs de l'offre

L'offre comprendra les documents suivants :

- Le Formulaire de soumission de l'offre
- La proposition financière avec une version électronique sur CD ou clé USB

10. Devises de l'offre / Formulation des prix

Tous les prix seront indiqués en Francs Guinéens (GNF). Le soumissionnaire devra indiquer dans son offre financière, les prix unitaires des articles proposés sous l'Accord à Long Terme.

11. Période de validité de l'offre

Les offres resteront valides pendant les cent vingt jours (120) jours suivant la date de soumission des offres arrêtée par l'UNICEF. Une offre dont la durée de validité est inférieure à ces 120 jours sera susceptible d'être rejetée pour cause de non-conformité aux spécifications. En cas de circonstances exceptionnelles, l'UNICEF pourra demander au soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier son offre.

12. Soumission des Offres

a. Format et signatures des Offres

Le Soumissionnaire devra préparer 1 original et 2 copies de son offre. En cas de divergences entre les deux documents, l'original fera autorité.

L'Offre devra être signée par le Soumissionnaire ou par la ou les personnes dûment autorisées à représenter le Soumissionnaire pour ce qui touche au présent Accord à Long Terme.

Une Offre ne devra comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le Soumissionnaire, auquel cas ces corrections devront être paraphées par la ou les personnes signataires de l'offre.

b. Délai de soumission des offres/ Offres déposées hors délai

L'UNICEF devra recevoir les offres à l'adresse indiquée dans les Documents d'Invitation à Soumissionner, au plus tard au jour et à heure stipulés.

L'UNICEF pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres en modifiant les Documents d'invitation à soumissionner, auquel cas tous les droits et obligations de l'UNICEF et des Soumissionnaires précédemment soumis à l'ancien délai seront alors soumis au nouveau délai tel que prorogé.

Toute proposition reçue par l'UNICEF après la date limite tel que spécifiée dans la clause relative au *Délai de soumission des Offres sera rejetée* et retournée scellée au soumissionnaire.

c. Modification et retrait des Offres

Le Soumissionnaire peut retirer son offre après dépôt, à la condition qu'une notification écrite soit reçue par l'UNICEF avant la date butoir de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être modifiée après le délai de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être retirée dans la période se situant entre la date limite de soumission des offres et la date d'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de l'offre.

D. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

13. Ouverture des Offres

L'UNICEF procédera à l'ouverture des offres en présence des représentants des soumissionnaires désireux de participer à la séance, à la date, l'heure et le lieu spécifiés dans les Documents d'Invitation à Soumissionner. Les représentants des soumissionnaires qui seront présents seront invités à signer un registre, signifiant leur présence lors de la séance d'ouverture.

Les noms des Soumissionnaires, les modifications apportées aux offres, les prix des offres, les remises, ainsi que la présence ou l'absence de garantie de l'offre et tout autre détail que l'acheteur considèrera approprié, pourront, à la discrétion de l'acheteur, être annoncés à l'ouverture. Aucune offre ne sera rejetée durant la session d'ouverture, excepté les offres déposées hors délai, qui seront retournées scellées au soumissionnaire.

Les offres (et les modifications envoyées) qui ne seront pas ouvertes et lues à haute voix lors de la session d'ouverture ne seront pas considérées durant la suite du processus d'évaluation, indépendamment des circonstances. Les offres qui auront été retirées seront retournées scellées aux soumissionnaires.

14. Clarification des Offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, l'UNICEF peut, à sa discrétion, demander au Soumissionnaire de clarifier son offre. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit, et aucun changement des coûts ou du contenu de l'offre ne sera demandé, proposé, ni permis.

15. Examen préliminaire

Avant l'examen détaillé, l'UNICEF évaluera le degré de réponse substantielle de chaque offre par rapport à l'invitation à soumissionner (LITB). Aux fins de ces clauses, une offre apportant une réponse substantielle est une offre qui se conforme à toutes les spécifications et conditions de l'invitation à soumissionner sans déviation majeure.

L'UNICEF examinera les offres pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que ces offres répondent globalement aux conditions stipulées.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée. S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.

Une offre dont le degré de réponse substantielle est jugé insuffisant par l'UNICEF sera rejetée sans que le Soumissionnaire puisse la rendre a posteriori plus conforme en la corrigeant.

Actif dans plus de 190 pays et territoires par le biais de programmes de pays et de comités nationaux. Nous sommes l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

UNICEF Guinée

Quartier Coléah ,Corniche Sud ,Commune Matam

Téléphone (+224) 624 93 18 18 Boite Postale 222, Conakry Twitter

: @unicefguinea

E. ATTRIBUTION DU CONTRAT

16. Evaluation technique des offres

L'évaluation technique sera basée sur les critères ci-dessous sans considération de quelque autre facteur que ce soit.

Critères d'évaluation		Points
1.1	Conformité aux conditions de tarification établies dans l'ITB.	10
1.2	Conformité aux exigences relatives aux caractéristiques techniques de la configuration, ou aux capacités du produit à répondre aux exigences fonctionnelles requises.	10
1.3	Conformité aux conditions générales ou spécifiques spécifiées dans les Documents d'Invitation à Soumissionner.	10
1.4	Conformité aux délais de lancement et de livraison ou d'installations établis par l'UNICEF.	10
1.5	Capacité démontrée de se conformer aux provisions critiques telles que l'exécution de la commande en honorant le statut d'exonération d'impôts directs des Nations Unies.	20
1.6	Capacité démontrée d'honorer les responsabilités importantes attribuées au soumissionnaire dans le cadre de cet ITB (par ex. Garantie des prix proposés pour la durée de l'Accord à Long Terme (LTA), délais de livraison requis dans le cadre d'un (LTA), remplacement du matériel défectueux. Etc.)	20
1.7	Preuve de la capacité à délivrer un service après-vente et un réseau de services approprié à Conakry en particulier et en République de Guinée en général.	20
TOTAL		100

17. Critères d'attribution du Contrat

L'UNICEF attribuera l'ALT aux offres techniquement conformes dont l'offre financière offre le prix le plus bas avec une différence maximale de 10% par rapport à la première offre la moins disante.

L'UNICEF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, ainsi que d'annuler le processus d'invitation à soumissionner et de rejeter toutes les offres à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait aucune pénalité vis-à-vis du

Soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'UNICEF.

18. Droit de l'UNICEF à modifier ses exigences au moment de l'attribution

L'UNICEF se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, d'augmenter ou de réduire la quantité de biens spécifiés dans le Détail de la Demande sans modification des prix unitaires ou des autres spécifications et conditions.

19. Avis

Avant l'expiration de la période de validité de l'offre, l'UNICEF informera les soumissionnaires retenus à l'issue du processus et leur soumettra pour signature, les accords à long terme des articles pour lesquels ils sont retenus.

20. Signature de l'Accord à Long Terme

Les droits et obligations de chacune des parties seront gouvernés par les seuls termes et conditions de l'accord à long terme. Les soumissionnaires retenus devront signer, dater et renvoyer les documents à l'UNICEF dans un délai de 7 jours à compter de la réception de l'Accord à Long Terme.

ANNEXE 2: Formulaire de soumission de l'offre

Messieurs,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'Offres, dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir des services de photocopie et reliure des documents de l'UNICEF dans le cadre de l'Accord à Long Terme conformément au Dossier d'Appel d'Offres N° **LITB-GUIA-2020-9162167** aux prix unitaires énumérés dans notre offre financière qui fait partie de la présente offre.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les articles stipulés dans l'avis d'appel d'offres N° **LITB-GUIA-2020- 9162167**

Nous nous engageons également à remplacer les articles défectueux.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de cent vingt jours (120) Jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Nous confirmons que ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt telle que définie dans les Instructions aux Soumissionnaires.

Jusqu'à ce qu'un bon de commande en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre, complétée par votre acceptation écrite dans votre notification d'attribution du marché, constituera un contrat nous obligeant réciproquement.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous recevrez.

Fait à Conakry, le

Signature,

Dûment autorisé à signer une soumission pour et au nom de

(S'il y a lieu, annexer la résolution de la société ou de l'organisme autorisant le signataire à signer cette soumission)

ANNEXE 3: Tableau des tarifs - Offres financières

A présenter sous format Excel suivant tableau ci-joint.

LRPS -9162167 SERVICES DE PHOTOCOPIE & RELIURE				
ANNEXE 4 - TABLEAU DE PRIX				
N° Ite m	Désignation	Qté	Unité	PU en GNF
1	Document, format A5			
	Photocopie en une couleur (en noir et blanc) avec possibilité d'une reliure par agrafage	De 1 à 49	Page	
		De 50 à 99		
1.1		De 100 à 199		
		De 200 à 299		
		De 300 à 399		
		De 400 à 499		
		De 500 à 999		
		De 1000 et plus		
1.2		Photocopie en quadrichromie avec possibilité d'une reliure par agrafage		De 1 à 49
	De 50 à 99			
	De 100 à 199			
	De 200 à 299			
		De 300 à 399		
		De 400 à 499		
		De 500 à 999		
		De 1000 et plus		
2	Document, format A4			
2.1		De 1 à 49	Page	
		De 50 à 99		

Actif dans plus de 190 pays et territoires par le biais de programmes de pays et de comités nationaux. Nous sommes l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

UNICEF Guinée

Quartier Coléah ,Corniche Sud ,Commune Matam

Téléphone (+224) 624 93 18 18 Boite Postale 222, Conakry Twitter

: @unicefguinea

	Photocopie en une couleur (en noir et blanc) avec possibilité d'une reliure par agrafage	De 100 à 199		
		De 200 à 299		
		De 300 à 399		
		De 400 à 499		
		De 500 à 999		
		De 1000 et plus		
2.2	Photocopie en quadrichromie avec possibilité d'une reliure par agrafage	De 1 à 49	Page	
		De 50 à 99		
		De 100 à 199		
		De 200 à 299		
		De 300 à 399		
		De 400 à 499		
		De 500 à 999		
		De 1000 et plus		
3	Document, format A3			
	Photocopie en une couleur (en noir et blanc) avec possibilité d'une reliure par agrafage	De 1 à 49	Page	
3.1		De 50 à 99		
		De 100 à 199		
		De 200 à 299		
		De 300 à 399		
		De 400 à 499		
		De 500 à 999		
		De 1000 et plus		
3.2	Photocopie en quadrichromie avec possibilité d'une reliure par agrafage	De 1 à 49	Page	
		De 50 à 99		
		De 100 à 199		
		De 200 à 299		
		De 300 à 399		
		De 400 à 499		
		De 500 à 999		
		De 1000 et plus		
4	Reliure spirale avec finition : transparent (devant) et papier cartonné (verso)			

4.1	Document de format A3	Jusqu'à 50 pages intérieures	Expl	
		De 51 à 100 pages		
		De 101 à 150 pages		
		De 151 pages et plus		
4.2	Document de format A4	Jusqu'à 50 pages intérieures	Expl	
		De 51 à 100 pages		
		De 101 à 150 pages		
		De 151 pages et plus		
4.3	Document de format A5	Jusqu'à 50 pages intérieures	Expl	
		De 51 à 100 pages		
		De 101 à 150 pages		
		De 151 pages et plus		

LRPS -9162167 SERVICES IMPRESSION				
ANNEXE 4 - TABLEAU DE PRIX				
N° lte m	Designation	Qté	Unité	PU en GNF
1	impression, format A5			
	Impression des documents sur papier 80g en noir et Blanc Avec possibilité d'une reliure par agrafage	De 1 à 49	Page	
		De 50 à 99		
1.1		De 100 à 199		
		De 200 à 299		
		De 300 à 399		
		De 400 à 499		
		De 500 à 999		
		De 1000 et plus		
1.2	Impression des documents sur papier 80g en couleur	De 1 à 49	Page	
		De 50 à 99		
		De 100 à 199		

Actif dans plus de 190 pays et territoires par le biais de programmes de pays et de comités nationaux. Nous sommes l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

UNICEF Guinée

Quartier Coléah ,Corniche Sud ,Commune Matam

Téléphone (+224) 624 93 18 18 Boite Postale 222, Conakry Twitter

: @unicefguinea

	Avec possibilité d'une reliure par agrafage	De 200 à 299	
		De 300 à 399	
		De 400 à 499	
		De 500 à 999	
		De 1000 et plus	

2	Document, format A4		
2.1	Impression des documents sur papier 80g en noir et Blanc Avec possibilité d'une reliure par agrafage	De 1 à 49	Page
		De 50 à 99	
		De 100 à 199	
		De 200 à 299	
		De 300 à 399	
		De 400 à 499	
		De 500 à 999	
		De 1000 et plus	
2.2	Impression des documents sur papier 80g en couleur Avec possibilité d'une reliure par agrafage	De 1 à 49	Page
		De 50 à 99	
		De 100 à 199	
		De 200 à 299	
		De 300 à 399	
		De 400 à 499	
		De 500 à 999	
		De 1000 et plus	
3	Document, format A3		
3.1	Impression des documents sur papier 80g en noir et Blanc Avec possibilité d'une reliure par agrafage	De 1 à 49	Page
		De 50 à 99	
		De 100 à 199	

		De 200 à 299		
		De 300 à 399		
		De 400 à 499		
		De 500 à 999		
		De 1000 et plus		
3.2	Impression des documents sur papier 80g en couleur Avec possibilité d'une reliure par agrafage	De 1 à 49	Page	
		De 50 à 99		
		De 100 à 199		
		De 200 à 299		
		De 300 à 399		
		De 400 à 499		
		De 500 à 999		
		De 1000 et plus		
4	Reliure spirale avec finition : transparent (devant) et papier cartonné (verso)			
4.1	Document de format A3	Jusqu'à 50 pages intérieures	Expl	
		De 51 à 100 pages		
		De 101 à 150 pages		
		De 151 pages et plus		
4.2	Document de format A4	Jusqu'à 50 pages intérieures	Expl	
		De 51 à 100 pages		
		De 101 à 150 pages		
		De 151 pages et plus		
4.3	Document de format A5	Jusqu'à 50 pages intérieures	Expl	
		De 51 à 100 pages		
		De 101 à 150 pages		
		De 151 pages et plus		

Actif dans plus de 190 pays et territoires par le biais de programmes de pays et de comités nationaux. Nous sommes l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

UNICEF Guinée

Quartier Coléah ,Corniche Sud ,Commune Matam

Téléphone (+224) 624 93 18 18 Boite Postale 222, Conakry Twitter

: @unicefguinea

ANNEXE 4: Conditions Générales applicables aux bons de commande de l'UNICEF

A. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Pour accepter le présent bon de commande, le fournisseur doit en signer et retourner l'exemplaire d'acceptation, ou livrer les marchandises conformément aux termes du bon de commande tels qu'ils y sont spécifiés. L'acceptation du présent bon de commande forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. L'UNICEF ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire de l'UNICEF dûment habilité à cet effet.

B. PAIEMENT

1. Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, l'UNICEF effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours de la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.
2. Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans lesdites conditions de paiement.
3. Sauf dérogation autorisée par l'UNICEF, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande.
4. Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit de l'UNICEF.

C. EXONÉRATION FISCALE

1. La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie l'UNICEF en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement l'UNICEF en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.
2. En conséquence, le fournisseur autorise l'UNICEF à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté l'UNICEF avant de les payer et que l'UNICEF l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra à l'UNICEF une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

D. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'avaries ou de destruction des marchandises seront régis conformément au DDU INCOTERM 1990, sauf accord contraire des parties spécifié au recto du présent bon de commande.

E. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM figurant dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence nécessaire à l'exportation des marchandises.

F. CONFORMITÉ DES MARCHANDISES, Y COMPRIS LEUR EMBALLAGE

Le fournisseur garantit que les marchandises, y compris leur emballage, sont conformes aux spécifications du présent bon de commande et sont propres aux usages qui en sont ordinairement faits et à ceux que l'UNICEF lui a expressément indiqués, et qu'elles ne comportent aucun défaut de fabrication ou autre défaut concernant les matériaux qui les composent. Le fournisseur garantit aussi que les marchandises sont conditionnées ou emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

G. INSPECTION

1. L'UNICEF doit disposer d'un délai raisonnable à compter de la livraison des marchandises pour les inspecter et pour rejeter ou refuser d'accepter celles qui ne sont pas conformes au présent bon de commande ; le paiement des marchandises au titre du présent bon de commande ne vaut pas acceptation desdites marchandises.
2. L'inspection des marchandises avant leur expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

H. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par l'UNICEF des marchandises vendues au titre du présent bon de commande ne violent aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque de fabrique. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur se porte garant de l'UNICEF et de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à prendre fait et cause pour eux et les défendre à ses propres frais si une action est intentée ou une réclamation formulée contre eux au motif qu'un brevet, modèle, nom commercial, ou marque de fabrique, aurait été violé relativement aux marchandises vendues au titre du présent bon de commande.

I. DROITS DE L'UNICEF

En cas de non-exécution par le fournisseur de ses obligations au titre du présent bon de commande, y compris au cas où il n'obtiendrait pas les licences d'exportation nécessaires ou ne livrerait pas tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison convenues, l'UNICEF, après avoir adressé au fournisseur une mise en demeure raisonnable d'exécuter ses obligations et sans préjudice de tous autres droits ou recours, peut exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- A. Acquérir tout ou partie des marchandises auprès d'autres fournisseurs, auquel cas il aura le droit de tenir le fournisseur responsable de toute dépense supplémentaire qui lui aurait été ainsi occasionnée ;
- B. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises ;
- C. Résilier le présent bon de commande sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité puisse être engagée d'aucune autre manière.

J. RETARD DANS LA LIVRAISON

Sans préjudice des autres droits ou obligations des parties au titre des présentes, si le fournisseur est incapable de livrer les marchandises à la date ou aux dates stipulées dans le présent bon de commande, il doit i) consulter immédiatement l'UNICEF pour déterminer le moyen le plus rapide de livrer les marchandises et ii) utiliser un moyen de livraison accéléré, à ses frais (sauf si le retard est imputable à un cas de force majeure), si l'UNICEF lui en fait demande raisonnable.

K. CESSION ET INSOLVABILITÉ

1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite de l'UNICEF, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.
2. En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, l'UNICEF pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

L. UTILISATION DU NOM ET DE L'EMBLÈME DE L'UNICEF OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur ne pourra utiliser, à quelque fin que ce soit, le nom, l'emblème ou le sceau officiel de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies.

M. INTERDICTION DE TOUTE PUBLICITÉ

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services à l'UNICEF sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par l'UNICEF.

N. TRAVAIL DES ENFANTS

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

O. MINES

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui, ni aucune de ses filiales, n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentaux de la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

P. REGLEMENT DES DIFFÉRENDS

1. Règlement amiable

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent bon de commande, de sa violation, sa résiliation ou sa nullité. Si les parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les parties pourront convenir.

2. Arbitrage

Si un différend, un litige ou une réclamation découlant du présent bon de commande, ou de sa violation, sa résiliation ou sa nullité, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de la présente section, dans les soixante (60) jours de la réception par une partie de la demande de règlement amiable faite par l'autre partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre partie à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts [DANS DES CAS SPECIAUX, ET APRES AVOIR OBTENU L'AVIS DU BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES, ON POURRAIT AJOUTER : « excédant... (...%), tels intérêts ainsi acceptés ne peuvent être que des intérêts simples »]. Les parties sont liées par la sentence rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

Q. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne peut être interprétée comme une renonciation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

R. EXPLOITATION SEXUELLE

1. L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir l'exploitation ou la maltraitance sexuelles d'une quelconque personne, que ce soit par lui-même ou par l'un de ses

employés, ou toute autre personne susceptible d'être engagée par l'Entrepreneur afin d'effectuer des prestations de services conformément au présent Contrat. Pour ces raisons, l'activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, sera considérée comme de l'exploitation et de la maltraitance sexuelle de cette personne. En outre, l'Entrepreneur s'abstiendra de, et prendra toutes les mesures appropriées pour, interdire à ses employés ou à d'autres personnes engagées par lui d'échanger de l'argent, des biens, services, offres d'emplois et autres choses de valeur contre des faveurs ou activités sexuelles, ou de se livrer à des activités sexuelles basées sur l'exploitation et l'avilissement d'autrui. L'Entrepreneur reconnaît que, et consent à ce que, les dispositions des présentes constituent une condition essentielle du présent Contrat et que toute violation de cette clause et garantie autorise l'UNICEF à mettre un terme au présent Contrat immédiatement, au moment de la notification donnée à l'Entrepreneur, sans endosser la responsabilité des frais de résiliation ou une quelconque autre responsabilité de n'importe quelle nature.

2. L'UNICEF ne prendra pas en compte la condition relative à l'âge susmentionnée, dans le cas où l'employé de l'Entrepreneur, ou toute autre personne engagée par lui pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat, est marié/e à une personne ayant moins de dix-huit ans avec laquelle il/elle a déjà eu des activités sexuelles et qu'un tel mariage est reconnu comme valable selon les lois du pays de citoyenneté de cet employé, ou de cette personne engagée par l'Entrepreneur, pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat.

S. ABSENCE DE FAVORITISME POUR LES FONCTIONNAIRES

L'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire de l'UNICEF ou des Nations Unies n'a reçu de, ni ne se verra offrir par, l'Entrepreneur un avantage direct ou indirect découlant du présent Contrat, ou de l'attribution de ce dernier. L'Entrepreneur reconnaît que toute violation de cette disposition constitue une violation de l'une des dispositions essentielles du présent Contrat.

T. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'UNICEF, seul le Fonctionnaire habilité de l'UNICEF détient le pouvoir de consentir, au nom de l'UNICEF, une quelconque modification ou changement apporté/e au présent Contrat, à toute renonciation à une quelconque de ses dispositions, ou à toute relation contractuelle supplémentaire de quelque nature que ce soit avec l'Entrepreneur. Par conséquent, aucune modification ou changement apporté/e au présent Contrat ne sera valable et exécutoire contre l'avis de l'UNICEF, sauf stipulation contraire par un amendement au présent Contrat signé par l'Entrepreneur et conjointement par le Fonctionnaire habilité de l'UNICEF.